

Gouvernement du Québec

## Décret 559-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie Gagnon a été nommée membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 1298-2005 du 21 décembre 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge St-Jean a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Martine Roméo a été nommée membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Martine Roméo, vice-présidente aux ressources humaines, Optimum Général inc.;

— monsieur Serge St-Jean, agent immobilier, Century 21 Max-Immo;

QUE monsieur Réal Bisson, ex-vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Gagnon;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51794

Gouvernement du Québec

## Décret 560-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec pour la mise en œuvre du programme permis Plus

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 63.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), édicté par l'article 7 du chapitre 40 des lois de 2007 et remplacé par l'article 5 du chapitre 14 des lois de 2008, la Société de l'assurance automobile du Québec peut délivrer un permis Plus;

ATTENDU QUE, pour la mise en œuvre du programme permis Plus, il y a lieu de verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ par année pendant huit ans pour les exercices financiers 2009 à 2016 de la Société;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ par année pour la mise en œuvre du programme permis Plus, pour les exercices financiers 2009 à 2016 de la Société, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51795

Gouvernement du Québec

### **Décret 561-2009, 12 mai 2009**

CONCERNANT monsieur Michel Beaudoin, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 498-2009 du 22 avril 2009, monsieur Michel Beaudoin a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Beaudoin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 498-2009 du 22 avril 2009 concernant la nomination de monsieur Michel Beaudoin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec soient modifiées :

1° par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 1, de « siège de la Régie à Montréal » par « bureau de la Régie à Québec »;

2° par la suppression de l'article 3.3;

QUE le présent décret ait effet depuis le 27 avril 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51796

Gouvernement du Québec

### **Décret 562-2009, 12 mai 2009**

CONCERNANT monsieur Robert Généreux, vice-président de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 997-2007 du 7 novembre 2007, monsieur Robert Généreux a été nommé vice-président de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Généreux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 997-2007 du 7 novembre 2007 concernant la nomination de monsieur Robert Généreux comme vice-président de la Régie du bâtiment du Québec soient modifiées :

1° par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « bureau de la Régie à Québec » par « siège de la Régie à Montréal »;

2° par la suppression de l'article 3.3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51797